

N° CP 9^e/31-06
Séance du 10 NOV. 2006

Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin

**DISPOSITIF DES SEPT CHARGÉS DE L'EMPLOI SUR LES TERRITOIRES
Subvention exceptionnelle à la PAIO Thur Doller de Thann**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 Mars 2006 adoptant les orientations du Plan de Revitalisation Economique,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n° 9^e/18-06 du 13 juillet 2006 de la Commission Permanente,

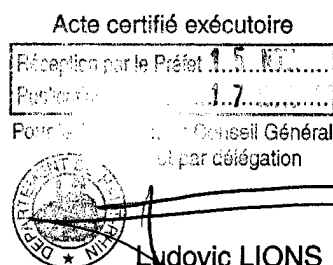
VU le rapport à la Commission Permanente du :

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € à la PAIO Thur Doller de Thann au titre du remplacement du poste de Chargé de l'Emploi sur les Territoires,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Cette somme est à imputer sur la politique F027 Plan de Revitalisation Economique, enveloppe 86064, chapitre 65, nature 6574, fonction 58.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER